



alpenkonvention convention alpine convenzione delle alpi alpska konvencija

**Septembre 2000**

## **Rapport sur les travaux du Comité permanent de la Convention alpine, d'octobre 1998 (5<sup>e</sup> Conférence alpine) à octobre 2000 (6<sup>e</sup> Conférence alpine)**

### **1. Présidence**

La présidence du Comité permanent a été assumée par la Suisse (Président: Arthur Mohr, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage; coordinatrice: Maria Senn, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage).

### **2. Sessions**

Le Comité permanent a tenu 5 sessions:

Interlaken, du 20 au 22 octobre 1999  
Château d'Oex, du 29 au 31 mars 2000  
Coire, du 24 au 26 mai 2000  
Locarno, du 4 au 6 septembre 2000  
Lucerne, 29 octobre 2000

### **3. Travaux prioritaires**

Lors de la session d'Interlaken, le Président a placé les deux ans de la Présidence suisse sous la devise «De la ratification à la mise en œuvre», et il a fixé les priorités suivantes:

- Finalisation et signature du Protocole Transports
- Harmonisation finale des protocoles
- Accélération de la ratification des protocoles
- Encouragement à la mise en œuvre de la Convention et des protocoles
- Prise d'une décision de principe concernant l'instauration d'un secrétariat permanent

- Détermination de l'avenir du Système d'observation et d'information des Alpes (SOIA)
- Clarification de la répartition des tâches, collaboration et coordination avec d'autres activités internationales touchant à l'espace alpin
- Intensification de la collaboration avec les organisations ayant le statut d'observateur
- Intensification des travaux de relations publiques

#### **4. Résultats des travaux**

##### **4.1 Mandats conférés par la 5<sup>e</sup> Conférence alpine**

###### Elaboration d'une procédure de consultation et de règlement des litiges (point 6.2 de l'ordre du jour)

La 5<sup>e</sup> Conférence alpine a décidé d'instaurer un groupe de travail ad hoc placé sous la présidence de l'Autriche, pour l'élaboration d'une procédure de consultation et de règlement des litiges.

Le groupe de travail a élaboré un protocole qui a été approuvé lors de la séance du Comité permanent à Coire, et qui a été envoyé pour consultation aux Etats concernés.

Ce protocole est soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

###### Elaboration et application d'objectifs de qualité de l'environnement spécifiques à la montagne: état des lieux (point 6.3 de l'ordre du jour)

La 5<sup>e</sup> Conférence alpine a chargé le Comité permanent d'instaurer un groupe de travail ad hoc pour la description de l'état de l'élaboration et de l'application d'objectifs de qualité de l'environnement spécifiques à la montagne; ce bilan doit servir à l'évaluation des mesures prises notamment dans le domaine des transports.

L'Allemagne s'est par la suite déclarée prête à en assumer la présidence. Le groupe de travail a présenté un rapport (thèmes principaux: « Effets des transports » et « Forêts de montagne ») qui a été approuvé lors de la séance du Comité permanent à Locarno, et qui a été transmis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine.

Le rapport est en mains de la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

### Protocole Transports (point 8.3 de l'ordre du jour)

La 5<sup>e</sup> Conférence alpine a décidé d'instaurer un nouveau groupe de travail placé sous la présidence du Liechtenstein.

Le groupe de travail a rempli le mandat qui lui avait été confié. Lors de la séance d'Interlaken, le Comité permanent a approuvé le Protocole Transports et l'a envoyé pour consultation aux Etats concernés.

Lors de sa session de Château-d'Oex, le Comité a réglé les divergences et a décidé à l'unanimité de transmettre le protocole aux parties contractantes. Seule la délégation italienne a émis une «réserve provisoire».

Avant cette transmission, le protocole a été harmonisé sur le plan linguistique lors d'une séance tenue à Berne.

Le Protocole Transports, y compris la liste des infrastructures de transport qui ont été décidées au moment de la signature du protocole par les parties contractantes ou dont la nécessité a été reconnue sur le plan juridique, est soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

### Système d'observation et d'information des Alpes SOIA (point 9 de l'ordre du jour)

La 5<sup>e</sup> Conférence alpine a invité la Communauté européenne à continuer d'assumer, par l'intermédiaire du centre commun de recherche à Ispra, la fonction de coordination du SOIA, et de garantir aux unités de coordination les ressources nécessaires à la réalisation de leurs tâches.

Elle a de plus chargé le Comité permanent de réexaminer, à la fin de la période transitoire de trois ans (fin 1999), sur la base de l'évaluation de l'expérience acquise, l'organisation du SOIA et la définition de ses règles de fonctionnement.

Le 13 août 1999, la Commission européenne a informé la Présidence du Comité permanent que dès février 2000, elle ne serait plus en mesure de financer l'unité centrale de coordination à Ispra. Malgré une intervention écrite du Président du Comité permanent, la Commission n'est pas revenue sur sa décision.

Le Comité permanent s'est donc mis d'accord sur la solution suivante:

- La responsabilité des travaux matériels du SOIA est répartie entre les différentes parties contractantes.

- Une coordination minimale des travaux est assurée par le groupe de travail SOIA.
- Les travaux de l'Unité centrale de coordination sont repris par le Comité permanent.

Un rapport correspondant est soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

#### Secrétariat permanent (point 10 de l'ordre du jour)

La 5<sup>e</sup> Conférence alpine a conféré au Comité permanent le mandat d'élaborer d'ici à la prochaine Conférence alpine un rapport permettant le cas échéant la prise d'une décision sur l'institution d'un secrétariat permanent.

La Présidence a préparé un rapport à ce sujet, qui a été discuté et développé par le Comité permanent.

Ce rapport est soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

## **4.2 Autres travaux**

### Avalanches

Lors de sa session tenue à Interlaken, le Comité permanent a instauré un groupe d'experts ad hoc. Il est placé sous la présidence de la Suisse, et il avait pour mandat d'élaborer un rapport sur les avalanches de l'hiver 98/99, sur leurs répercussions sur la population, sur leurs causes ainsi que sur leurs conséquences possibles.

Ce rapport est soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

### Harmonisation des protocoles sur le plan linguistique

Lors de la session d'Interlaken, le Comité permanent a instauré un groupe de travail sous la présidence commune de l'Autriche et de la Suisse, avec mandat d'entreprendre l'harmonisation des protocoles sur le plan linguistique sans en modifier le contenu.

Les travaux sont terminés. La 6<sup>e</sup> Conférence alpine pourra constater que tous les protocoles adoptés jusqu'à présent ont fait l'objet d'une harmonisation.

### Protocole «Population et culture»

Jusqu'à maintenant, aucun protocole n'a été élaboré sur le thème «Population et culture». Certaines parties contractantes et organisations ayant le statut d'observateur estiment que cet état de fait est fâcheux. Ce protocole permettrait de renforcer la prise en compte des aspects socio-économiques et socio-culturels au sein de la Convention alpine.

Jusqu'à présent, le Comité permanent était d'avis que les travaux relatifs aux protocoles existants devaient être terminés avant que soient entrepris des travaux concernant un nouveau protocole. Mais maintenant que le protocole Transports et le protocole concernant le règlement des litiges sont soumis à la Conférence alpine pour approbation, le moment est venu d'entreprendre les premiers travaux préliminaires.

Un rapport correspondant est présenté à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

### Mise en œuvre

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, la Suisse a élaboré les documents suivants:

- Principes de mise en œuvre de la Convention alpine
- Proposition pour l'élaboration d'une procédure destinée à encourager la mise en œuvre et le respect des prescriptions de la Convention alpine et de ses protocoles.

L'Autriche de son côté a préparé un autre document:

- Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Convention alpine

Les trois documents ont été rassemblés en un seul rapport. Celui-ci est soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.

### Collaboration transnationale

Le Comité permanent estime que les possibilités offertes par le programme INTERREG IIIB-Espace alpin doivent être utilisées afin de mettre en œuvre les objectifs de la Convention alpine.

Sur mandat de la Présidence du Comité permanent, un groupe de travail a élaboré un rapport sur ce sujet, sur lequel la 6<sup>e</sup> Conférence alpine aura à se prononcer.

### Travaux de relations publiques

Le grand public est encore trop peu informé au sujet de la Convention alpine. Le niveau d'information doit être relevé. Dans ce but, la Suisse a présenté une brochure grand public, qui a été traduite dans toutes les langues utilisées par la Convention alpine, en plus d'une version romanche, et qui a été mise à la disposition des parties contractantes.

Le Président du Comité permanent a été invité à différentes réunions. Il a présenté les objectifs de la Convention alpine lors de manifestations organisées à Lucerne (Comité scientifique international Recherche alpine, rencontres des parties contractantes), à Munich (Georg-von-Vollmar-Akademie, Conférence alpine Développement durable dans l'espace alpin), à Bergame (Istituto Nazionale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica sulla Montagna, Roma, AlpenForum 2000), à Berne (Musée alpin suisse, exposition Schöne neue Alpen) ou encore à Maienfeld (Ecole intercantonale de gardes forestiers, 3<sup>ème</sup> session internationale sur le protocole Forêts de montagne).

### Statut d'observateur

Le Comité permanent demande à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine d'admettre le Comité scientifique international Recherche alpine au titre d'organisation bénéficiant du statut d'observateur.

### Intégration des organisations ayant le statut d'observateur

Avant les sessions de Château-d'Oex, de Coire et de Locarno, la Présidence a invité les organisations ayant le statut d'observateur à une discussion relative aux séances déjà tenues et à la séance à venir. Les échanges se sont révélés très fructueux. Ces rencontres seront poursuivies.

## **5. Appréciation et perspectives**

Le Comité permanent de la Convention alpine établit un bilan positif pour la période allant d'octobre 1998 (5<sup>e</sup> Conférence alpine) à octobre 2000 (6<sup>e</sup> Conférence alpine). Les importants travaux suivants ont été effectués:

- Le Protocole Transports et le Protocole sur le règlement des litiges sont soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour approbation et signature.

- Les bases nécessaires à l'institution d'un secrétariat permanent et à la restructuration du Système d'observation et d'information des Alpes SOIA sont présentées à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine pour décision.
- Sur les thèmes «Objectifs de qualité de l'environnement spécifiques à la montagne», «Avalanches», «Protocole Population et culture» et «Coordination internationale», des rapports avec propositions ont été élaborés et sont soumis à la 6<sup>e</sup> Conférence alpine.
- Les protocoles élaborés jusqu'à présent ont été harmonisés sur le plan linguistique. Un obstacle de taille sur le chemin de la ratification des protocoles a ainsi pu être levé.
- Grâce au rapport « Principes de mise en œuvre de la Convention alpine », les bases d'une mise en œuvre efficace des protocoles ont été jetées.
- La collaboration avec les organisations ayant le statut d'observateur a été intensifiée, et les travaux de relations publiques renforcés.

Les priorités pour ces deux prochaines années sont l'introduction du processus de ratification des protocoles, la mise en œuvre des protocoles conformément au rapport « Principes de mise en œuvre de la Convention alpine », l'application du principe 10 (détermination de priorités communes), l'institution d'un secrétariat permanent et de la nouvelle Unité centrale de coordination SOIA, la collaboration avec l'initiative communautaire INTERREG IIIB ainsi que les travaux préparatoires dans le domaine «Population et culture».

Il s'agira aussi de tirer parti de l'Année des montagnes 2002 de l'ONU en vue de continuer à promouvoir les intérêts de la Convention alpine, et de les faire connaître au grand public.